Informations de base	
2007/2585(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le projet de décision de la Commission établissant un document de stratégie régionale et un programme indicatif pluriannuel pour l'Asie **Subject** 6.30 Coopération au développement 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/06/2007	Décision du Parlement	T6-0280/2007	Résumé
21/06/2007	Résultat du vote au parlement		
21/06/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2585(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 115-p2-3
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0265/2007	18/06/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0280/2007	21/06/2007	Résumé

Résolution sur le projet de décision de la Commission établissant un document de stratégie régionale et un programme indicatif pluriannuel pour l'Asie

2007/2585(RSP) - 21/06/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une proposition de résolution de sa commission du Développement dans laquelle les parlementaires se prononcent sur le projet de document de stratégie 2007-2013 et le programme indicatif pour l'Asie.

Le Parlement considère que la Commission a excédé ses compétences d'exécution dans ce contexte, en incluant dans le secteur "aide à l'intégration régionale" des éléments qui ne sont pas conformes à l'article 2, paragraphes 1 et 4, du règlement (CE) n° 1905/2006 sur l'ICD, puisque l'objectif premier de ces éléments **n'est pas l'éradication de la pauvreté**. Cela est notamment le cas pour les projets touchant à l'ASEM (dialogue Europe-Asie), pour le programme consacré à l'aviation civile de l'Asie du Sud (dans le cadre de l'ANASE) ou encore d'un programme de coopération et de réforme dans le domaine de la sécurité lequel consiste à soutenir la coopération et les réformes dans le domaine de la sécurité et de la gestion des frontières.

Le Parlement estime que les mêmes prérogatives ont été outrepassées pour la partie consacrée à l'"Enseignement supérieur et instituts de recherche" du document de stratégie. Les programmes préconisés consiste pour l'un à promouvoir une meilleure compréhension de l'enseignement supérieur européen dans les pays asiatiques (aucunes dispositions n'est a priori prévue pour permettre aux couches les plus pauvres de la population de participer à ces programmes par exemple ou pour éviter la "fuite des cerveaux") et l'autre vise à rapprocher les clubs de réflexion et les décideurs des deux régions pour renforcer la compréhension mutuelle des parties.

C'est pourquoi, le Parlement invite la Commission à retirer ces projets et à soumettre au comité de gestion de l'ICD un nouveau projet de décision qui soit pleinement conforme au règlement (CE) n° 1905/2006.